



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 10/06/2024



ID : 045-214502536-20240528-D_0043_2024-DE

COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations

Séance du vingt-huit mai deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et
canton de Pithiviers

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16

Vote	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N° D-0043/2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, PERON Corinne

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Madame BORE Laura pouvoirs à Madame PERON Corinne
Madame IVALDI Emmanuelle pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Monsieur PERRETIN Jean-François pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur MENARD Eric

Absents : Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur COLLEAU Olivier

D0043/2024 – Virements de crédits

Afin de régulariser certains opérations comptables, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

- Diminuer le compte 6041 achats d'études d'un montant de 476.50 €
- Augmenter le compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs d'un montant de 476.50 €
- Augmenter le compte 13 361 Dotation d'équipements des Territoires Ruraux d'un montant de 0.40 €
- Diminuer le compte 2157 Autres matériels et outillages de voirie d'un montant de 0.40 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

